

Politique de Mobilité Vers un City-Pass bruxellois ?

Date: 05 février 2019

Contact: bruno.gerard@bruxeo.be

Réf.: N2019 011

A. Cadre général

Bruxelles est de plus en plus congestionnée par le trafic automobile, qui entraine des nuisances et coûts considérables pour l'économie bruxelloise. La Région occupe l'avant dernière place dans le classement des capitales européennes, attrayantes pour les investisseurs, et ce principalement à cause de ses problèmes de mobilité. Pa ailleurs, la congestion automobile dans la capitale ralentit les transports publics de surface de 25%.

Les pouvoirs publics peuvent avoir un impact important sur la mobilité notamment en intervenant dans la prise en charge des coûts liés à l'utilisation des transports publics bruxellois pour les trajets « domicile – lieu de travail ». Une telle politique soutient les objectifs politiques en matière de mobilité, d'environnement, d'attractivité des métiers et de soutien aux employeurs des entreprises à profit social dans le cadre des missions qui leur sont déléguées par les pouvoirs publics.

B. Mesures Accord Non Marchand 2018-2019

Le Protocole d'Accord Non Marchand 2018-2019 prévoit de renforcer la prise en charge des frais de mobilité domicile-lieu de travail jusqu'à hauteur de 80%, tenant compte des éventuelles interventions déjà prévues, pour le coût de la « mobilité transport en commun intra bruxelloise » (MTB-STIB) pour les travailleurs des secteurs concernés.

Des CCT sectorielles doivent être conclues afin de prévoir la prise en charge par l'employeur de 80% de l'abonnement STIB. Cette intervention fera l'objet d'un subside des pouvoirs publics (COCOF et COCOM). Les 20% restant seront à charge des travailleurs, sauf accords contractuels spécifiques qui leur seraient plus favorables.

C. Perspectives de nouvelles politiques Mobilité – City-Pass

Il semble possible d'aller plus loin dans cette démarche puisque des contrats tiers payant existent actuellement avec la SNCB pour tous les travailleurs. Par ailleurs, les formules d'abonnement « <u>City-Pass</u> » dans les villes de Gand, Anvers, Charleroi et Liège, permettent également de recourir au système tiers payant de la SNCB. La brochure explicative mentionne : « Si votre employeur a signé une Convention Tiers payant avec la SNCB, vous ne devez plus avancer la totalité du prix de votre abonnement, la partie prise en charge par votre employeur lui étant facturée ultérieurement. Pour bénéficier de cet avantage, vous devez renouveler votre City Pass à la SNCB. »

En revanche, rien n'est à ce jour prévu sur Bruxelles pour l'abonnement MTB. A Bruxelles, les réductions ne sont possible actuellement que dans le cadre de l'accord « Kyoto » et uniquement pour un abonnement combiné SNCB et STIB.

BRUXEO demande donc de renforcer l'intervention des pouvoirs publics dans la prise en charge par l'employeur des coûts lies a l'utilisation des transports publics pour les trajets « domicile — lieu de travail », en s'inspirant notamment des contrats tiers payant existant actuellement à la SNCB pour des abonnements « City-Pass ».